



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE

BUREAU DE LA SECURITE CIVILE

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 508**

modifiant l'arrêté préfectoral n°31 du 31 janvier 2013 portant création de la Commission de suivi de site (CSS) de Dijon Sud dans le cadre du fonctionnement des sociétés Raffinerie du Midi, Entrepôt Pétrolier de Dijon et Dijon Céréales.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L125-2, L125-2-1, L515-8, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU l'arrêté préfectoral n°31 du 31 janvier 2013 portant création de la Commission de suivi de site (CSS) de Dijon Sud dans le cadre du fonctionnement des sociétés Raffinerie du Midi, Entrepôt Pétrolier de Dijon et Dijon Céréales ;

VU l'arrêté préfectoral n°341/SG du 17 juin 2013 donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de Côte d'Or ;

VU la déclaration de dissolution de l'association Longvic Environnement en date du 20 juin 2013 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°31 du 31 janvier 2013 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les membres de la Commission de suivi de site du collège riverains ou associations de protection de l'environnement :

***Collège riverains ou associations de protection de l'environnement***

- le président de l'association Clapen 21 ou son représentant,
- le président de l'association UFC Que Choisir 21 ou son représentant.

.../...

## **Article 2 :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°31 du 31 janvier 2013 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne les modalités de vote :

- 2 voix par membre pour le collège administrations de l'État,
- 2 voix par membre pour le collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- 2 voix par membre pour le collège exploitants,
- 2 voix par membre pour le collège salariés,
- 3 voix par membre pour le collège riverains ou associations pour la protection de l'environnement,
- 2 voix par personnalité qualifiée.

## **Article 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé sont inchangées.

## **Article 4 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres de la Commission de suivi de site de Dijon Sud.

Fait à Dijon, le                    - 2 AOUT 2013

LE PREFET,  
*Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,*



Marie-Hélène VALENTE